

A



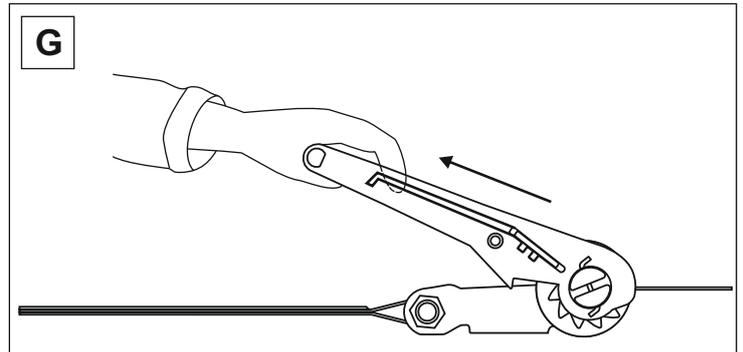
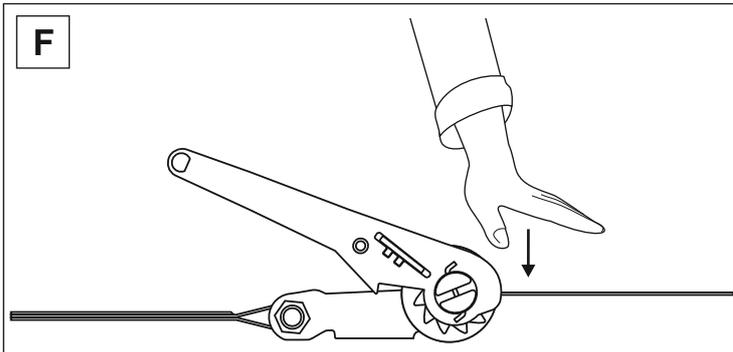
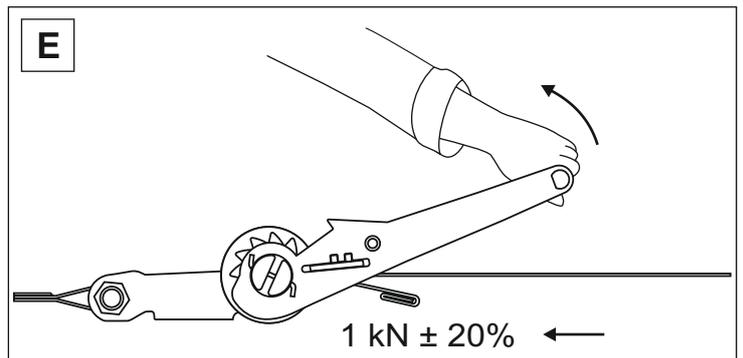
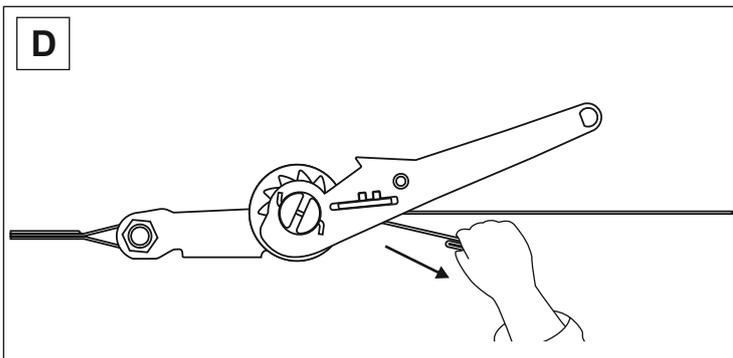
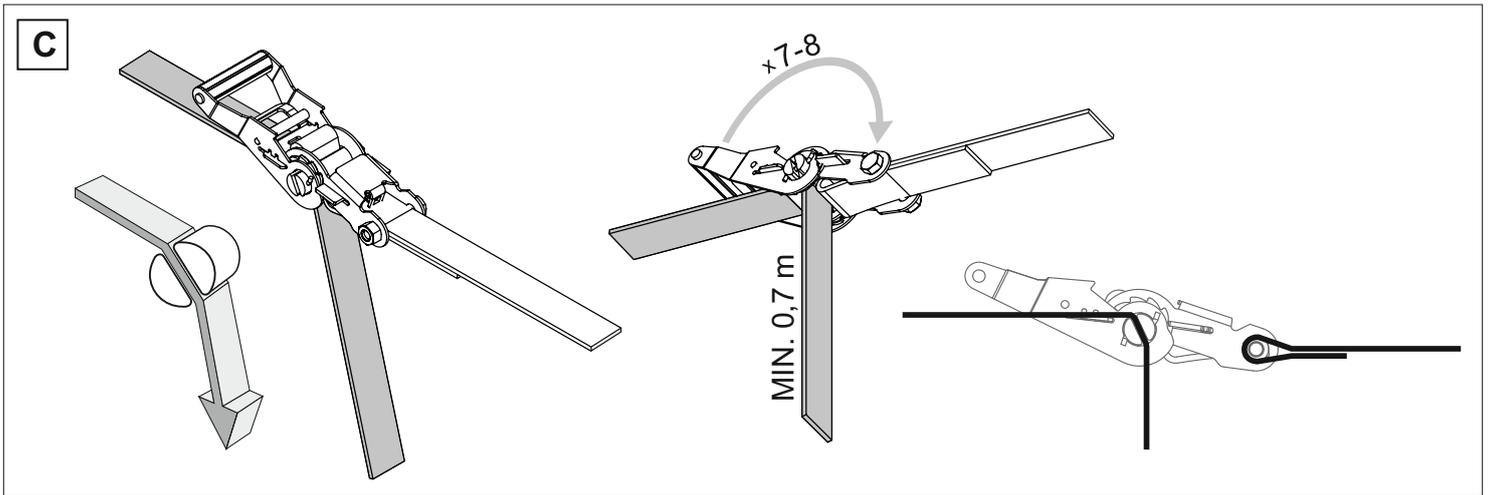
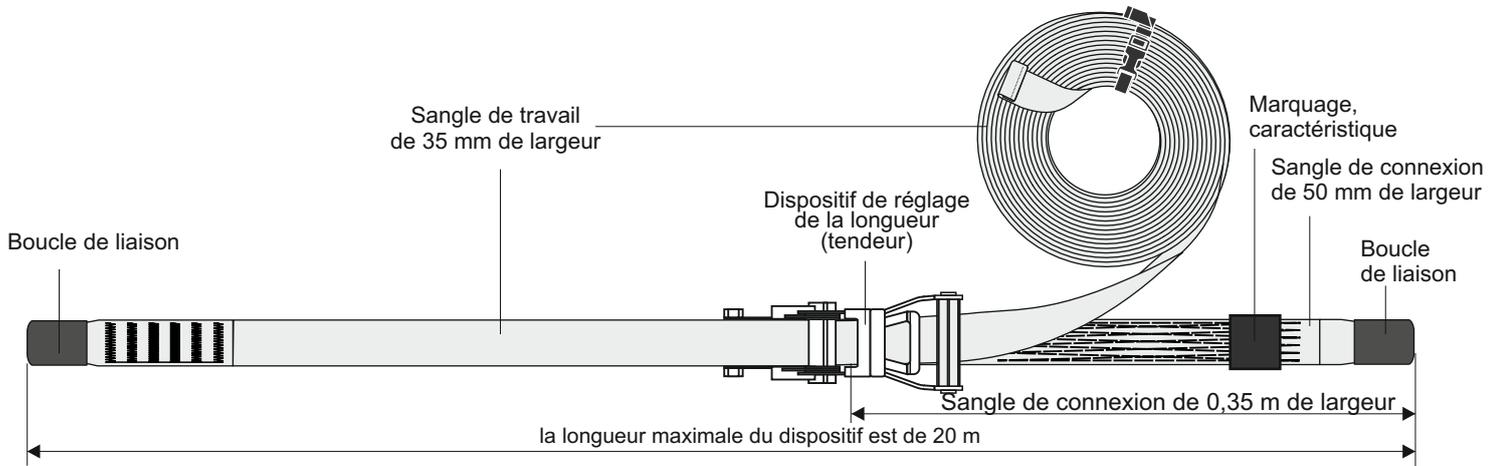
PROTEKT

CE 0082 EN 795:2012 TYPE B
CEN/TS 16415:2013/B

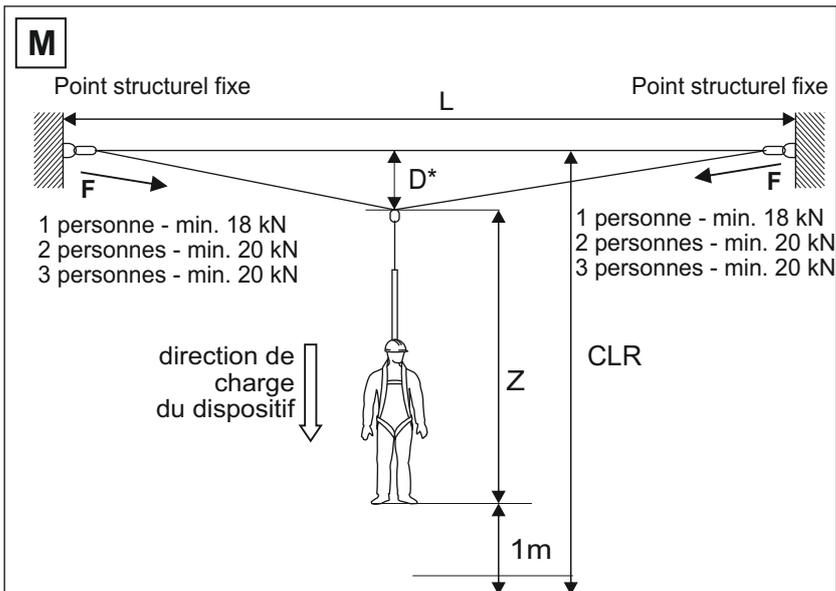
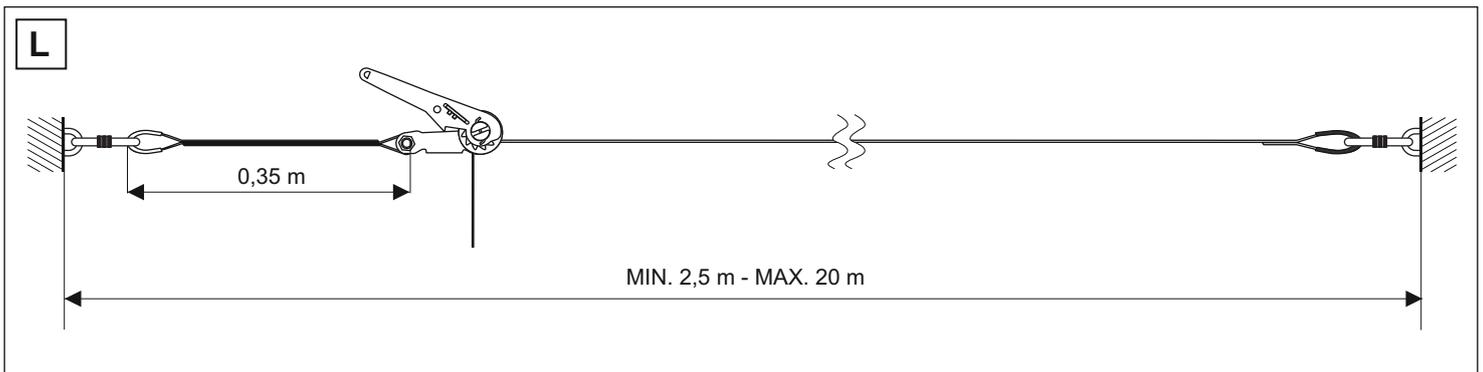
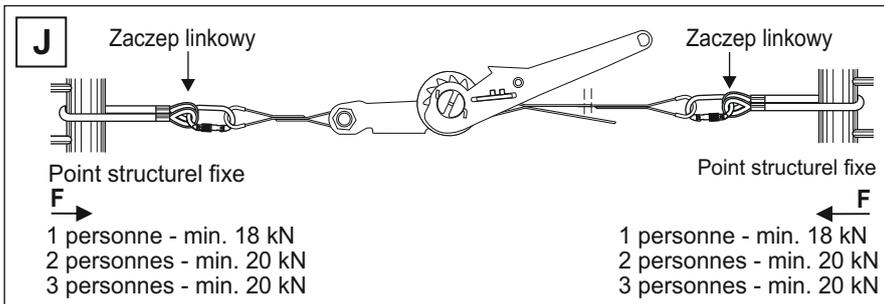
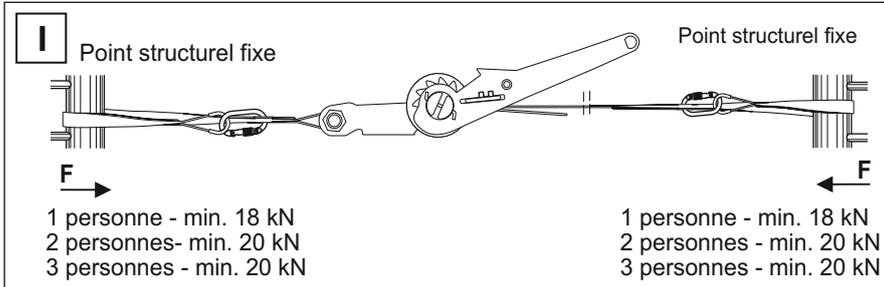
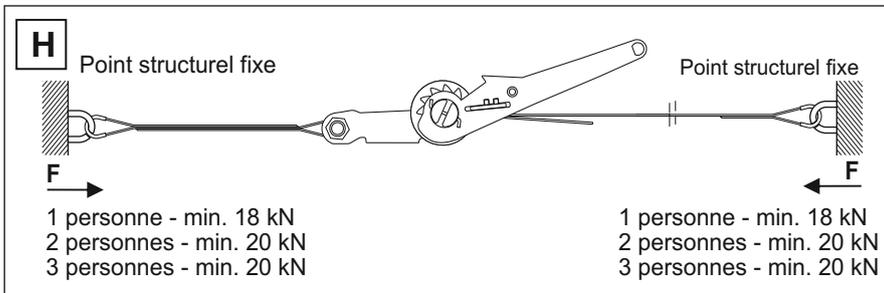
Modèle	RL [m]
AE 320 10	10 m
AE 320 20	20 m

**CORDE D'ANCRAGE
HORIZONTALE RÉGLABLE**

AE 320
N° de cat. AE 320 xx

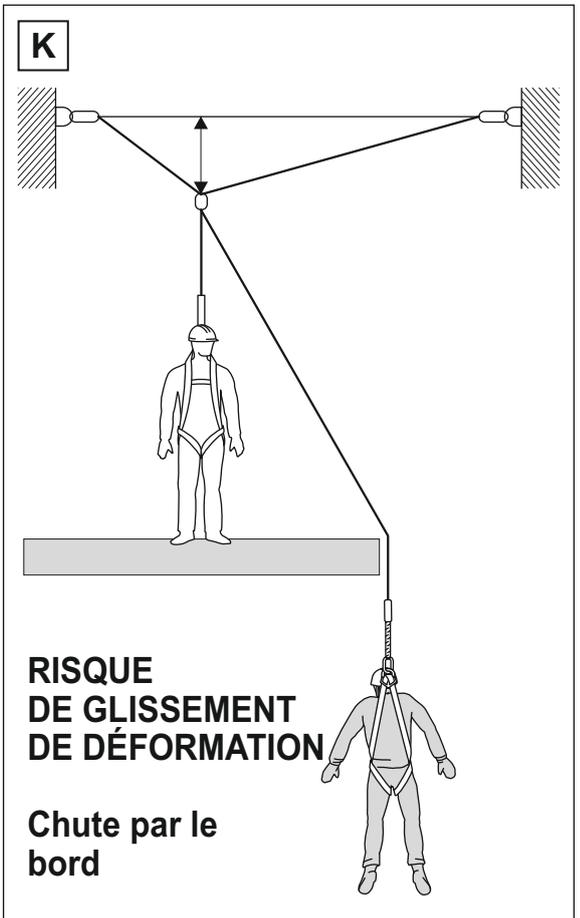


0000369



L[m] - longueur totale de la sangle tendue AE 320
D[m]* - flexion de la sangle AE 320 pendant la chute
Z[m] - allongement maximal de l'ensemble d'amortissement et de liaison + taille du travailleur = 5,5 m
CLR[m] - distance exigée = D+Z+1m

***) ATTENTION !**
La valeur du paramètre D [tableau flexions] concerne uniquement le dispositif AE 320 et ne peut être appliquée aux produits similaires d'autres fabricants.



- N**
- a) **AE 320**
 - b) **CORDE D'ANCRAGE HORIZONTALE RÉGLABLE**
 - c) **N° de cat. AE 320 xx**
 - d) **Longueur : en mètres : (10 ou 20)**
 - e) **Date de fabrication : MM/YYYY**
 - f) **Numéro de serie: XXX XXX**
 - g) **EN 795:2012 / B**
 - h) **CEN/TS 16415:2013/B**
 - i) **CE 0082**
 - j) **PROTEKT®**
- Avant toute utilisation lisez le mode d'emploi

- O**
- Nombre d'utilisateurs maximum**
Utiliser uniquement avec des équipements de protection individuelle conformément à la norme EN 354/355; EN 354/353-2
L'espace libre sous l'utilisateur et la résistance des points d'ancrage conformément au mode d'emploi.

P



Mode d'emploi

La corde d'ancrage horizontale AE 320 est un composant de l'équipement de protection contre les chutes de hauteur. Elle doit être utilisée pendant les travaux qui nécessitent des déplacements fréquents sur le plan horizontal. La corde de sécurité horizontale AE 320 répond aux exigences de la norme EN 795 type B (dispositifs d'ancrage provisoires transportables). La corde de sécurité horizontale AE 320 peut constituer une protection pour une personne, deux ou trois personnes.

STRUCTURE

Dispositif de réglage (tendeur) de la longueur de la sangle de travail en acier galvanisé [B]. Sangle de travail, en polyester, d'une largeur de 35 mm et d'une longueur de 10 m ou 20 m. [B] Sangle de liaison, en polyester, d'une largeur de 50 mm et d'une longueur de 0,70 m [B]

INSTALLATION DE LA CORDE HORIZONTALE D'ANCRAGE AUX POINTS STRUCTURELS FIXES

ATTENTION !

- La corde d'ancrage horizontale AE 320 ne peut être équipée que de mousquetons certifiés conformes à la norme EN 362.
 - La forme des éléments d'ancrage de la structure fixe aux endroits de montage ne devrait pas permettre à la corde d'attelage AE 320 de se déconnecter toute seule – [H], [I], [J].
 - Les points d'ancrage fixes doivent être placés sur le même niveau, autant que faire se peut. On admet un écart de 15°. La résistance des points d'ancrage et la flexion du système sont indiquées dans le TABLEAU n° 1.
 - Il convient de faire particulièrement attention au champ d'action de l'utilisateur, en prenant en compte la flexion de la corde ou le déplacement le long de cette corde, ainsi que le risque de chute par le bord engendré de cette manière [K].
 - La charge maximale transmise pendant le travail de la corde sur la structure fixe a été indiquée dans le tableau de flexion (ci-dessous) et sur le schéma [M].
- Lorsque la corde d'ancrage horizontale fait partie d'un système de protection contre les chutes de hauteur, le système doit comprendre un élément réduisant la force de freinage agissant sur l'utilisateur à 6 kN au maximum.

RÉGLAGE DE LA LONGUEUR DE LA CORDE D'ANCRAGE AE 320

Fixer de manière correcte la sangle de travail dans le dispositif de réglage de la longueur et de la tension [C]. Tendre la sangle de travail de manière manuelle [D]. Tendre manuellement la sangle de travail en utilisant la manivelle du tendeur, de manière à éliminer le porte-à-faux de la sangle (0,5kN-1,5kN) [E]. Pour éviter le relâchement accidentel de la sangle de travail, il faut absolument vérifier, avant toute utilisation, [F] que la sangle est tendue de manière correcte.

TABLEAU 1. RÉSISTANCE EXIGÉ DES POINTS DE MONTAGE (F). FLEXION DU SYSTÈME (D)

												
	5 m - 7,5 m		> 7,5 m - 10 m		> 10 m - 12,5 m		> 12,5 m - 15 m		> 15 m - 17,5 m		> 17,5 m - 20 m	
	D [m]	F [kN]	D [m]	F [kN]	D [m]	F [kN]	D [m]	F [kN]	D [m]	F [kN]	D [m]	F [kN]
1	1,00	18,00	1,30	18,00	1,60	18,00	1,90	18,00	2,20	18,00	2,40	18,00
2 - 3	1,20	20,00	1,60	20,00	2,00	20,00	2,30	20,00	2,70	20,00	3,00	20,00

DÉMONTAGE DE LA CORDE D'ANCRAGE HORIZONTALE AE 320

Pour démonter la corde d'ancrage AE 320, il faut tirer sur le tirant intérieur du tendeur et lever le levier relâchant la tension des sangles [G]. Démontez le dispositif.

RÈGLES PRINCIPALES RELATIVES À L'UTILISATION DE LA CORDE HORIZONTALE D'ANCRAGE RÉGLABLE AE 320

La corde d'ancrage horizontale ne peut être utilisée que par des personnes ayant été formées auparavant sur le travail en hauteur. Avant chaque utilisation, vérifiez de visu si le mécanisme du tendeur, les mousquetons, les sangles et les coutures ne portent aucune trace de dommages d'origine mécanique, chimique ou thermique. L'évaluation doit être effectuée par la personne qui va utiliser le dispositif AE 320. Si vous constatez un quelconque défaut ou si la condition de la corde horizontale de sécurité est douteuse – NE L'UTILISEZ PAS. En utilisant le dispositif AE 320, il faut absolument garder une distance appropriée (CLR – voir schéma) entre le niveau de la sangle de travail et le niveau du sol. Cette distance dépend de la longueur de la sangle tendue et elle est présentée sur le schéma [M]. Le dispositif possède une étiquette [O], sur laquelle il faut indiquer la date du contrôle suivant, soit la date de la première mise en service plus 12 mois. Ne pas utiliser le dispositif si le contrôle n'est plus valable.

- La sangle de travail AE 320 doit être tendue (sans porte-à-faux) entre deux points structurels fixes, par la force des mains (0,5kN-1,5kN). Si la valeur CLR à un endroit précis est supérieure à l'espace libre sous l'utilisateur, alors:
 - utilisez un ensemble d'amortissement et de liaison suffisamment plus court ;
 - utilisez un système fixe de protection contre les chutes de hauteur avec une corde raide.
- Avant chaque utilisation d'un dispositif de protection contre les chutes de hauteur comprenant le dispositif AE 320, il faut vérifier si tous les éléments du système sont reliés entre eux de manière correcte et s'ils fonctionnent ensemble sans entraves et respectent les exigences des normes en vigueur :
 - EN361 – pour les harnais de sécurité ;
 - EN354 – pour les longes de sécurité ;
 - EN355 – pour les absorbeurs d'énergie ;
 - EN362 – pour les connecteurs (les mousquetons)
- EN795 – pour les dispositifs d'ancrage
 - Il est admis d'utiliser une corde d'ancrage horizontale uniquement avec les dispositifs du fabricant de la corde AE 320 :
 - à rappel automatique (EN 360),
 - absorbeurs d'énergie avec longes (EN 355),
 - incluant un support d'assurage flexible (EN 353-2).
 - Pour la connexion des composants du système, il faut utiliser des connecteurs conformes à la norme EN362.
 - Il est admis d'utiliser le dispositif AE 320 en zones menacées d'explosion 1, 2, 20, 21 et 22.
 - Pendant l'utilisation de la corde d'ancrage horizontale AE 320, il faut la protéger contre tout contact avec des huiles, des acides, des solvants, des bases, la flamme nue, des morceaux de métal fondu, les étincelles (soudage, découpage de métaux) et les bords tranchants.
 - Il est strictement interdit d'effectuer toute modification au niveau du dispositif AE 320.

MARQUAGE DU DISPOSITIF (CARACTÉRISTIQUES)

Signification des symboles de marquage [N], [O] (a) - modèle (type) de dispositif ; (b) - dénomination du dispositif ; (c) - n° de catalogue ; (d) - XX - longueur en mètres : (10, 20 ou 30) ; (e) - mois et année de fabrication du dispositif ; (f) - numéro de série du produit ; (g) - numéro et année de la norme européenne ; (h) - symbole CE et numéro de l'organisme notifié ; (i) - attention : lire le mode d'emploi ; (j) - marquage du fabricant ou du distributeur responsable du contrôle du processus de fabrication du dispositif. Date de l'inspection suivante [P].

MARQUAGE DU DISPOSITIF (CARACTÉRISTIQUES)

Signification des symboles de marquage [N], [O] (a) - modèle (type) de dispositif ; (b) - dénomination du dispositif ; (c) - n° de catalogue ; (d) - XX - longueur en mètres : (10, 20 ou 30) ; (e) - mois et année de fabrication du dispositif ; (f) - numéro de série du produit ; (g) - numéro et année de la norme européenne ; (h) - symbole CE et numéro de l'organisme notifié ; (i) - attention : lire le mode d'emploi ; (j) - marquage du fabricant ou du distributeur responsable du contrôle du processus de fabrication du dispositif. Date de l'inspection suivante [P].

CONTRÔLES PÉRIODIQUES

Au moins une fois tous les 12 mois d'utilisation, à commencer par le premier jour d'utilisation, le dispositif doit être soumis à un contrôle périodique. Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par une personne compétente, possédant le savoir nécessaire et formée en matière de contrôles périodiques des équipements de protection individuelle. Les conditions dans lesquelles le dispositif est utilisé peuvent influencer sur la fréquence des contrôles périodiques qui peuvent éventuellement être nécessaires plus souvent qu'une fois tous les 12 mois. Chaque contrôle périodique doit être inscrit dans la carte d'utilisation du dispositif.

DURÉE DE VIE MAXIMALE

Le dispositif peut être utilisé pendant 10 ans à compter de la date de sa fabrication.

ATTENTION : La durée d'utilisation maximale dépend de l'intensité et de l'environnement d'utilisation. L'utilisation du dispositif en conditions difficiles, en contact fréquent avec l'eau, des bords tranchants, en températures extrêmes ou en contact avec des substances abrasives, peut nécessiter la mise au rebut même après une seule utilisation. MISE HORS D'USAGE

Le dispositif doit être immédiatement mis hors d'usage et détruit de manière permanente s'il a servi à arrêter une chute, s'il n'a pas réussi le contrôle périodique ou s'il existe le moindre doute quant à sa fiabilité.

MISE HORS D'USAGE

Le dispositif doit être immédiatement mis hors d'usage et détruit de manière permanente s'il a servi à arrêter une chute, s'il n'a pas réussi le contrôle périodique ou s'il existe le moindre doute quant à sa fiabilité.

RÈGLES PRINCIPALES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE DE HAUTEUR

- l'équipement de protection individuelle peut être utilisé uniquement par des personnes formées à son usage.
- l'équipement de protection individuelle ne doit pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé peut influencer sur la sécurité pendant l'utilisation quotidienne ou en mode de secours.
- il faut préparer un plan de sauvetage qui pourra être implémenté en cas de besoin pendant le travail.
- lorsqu'on est en suspension dans l'équipement de protection individuelle (par exemple après l'arrêt d'une chute), il faut faire attention aux symptômes causés par la suspension.
- afin d'éviter les conséquences négatives de la suspension, il faut s'assurer qu'un plan de sauvetage adapté a bien été préparé. Il est conseillé d'utiliser des sangles de soutien.
- il est interdit d'effectuer une quelconque modification au niveau de l'équipement sans l'accord écrit de la part du fabricant.
- une quelconque réparation de l'équipement ne pourra être effectuée que par le fabricant ou par son représentant autorisé.
- l'équipement de protection individuelle ne peut pas être utilisé de manière non conforme à sa destination.
- avant l'utilisation, assurez-vous que tous les éléments formant le système de protection contre les chutes de hauteur fonctionnent ensemble de manière appropriée. Vérifiez périodiquement les connexions et l'adaptation des éléments de l'équipement afin d'éviter leur relâchement ou déconnexion accidentels.

- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection individuelle, au niveau desquels un quelconque élément trouble le fonctionnement d'un autre.
- avant toute utilisation de l'équipement de protection individuelle, il faut l'examiner de manière attentive, afin de s'assurer qu'il est en bon état de marche.
- Pendant la vérification précédant l'utilisation, il faut bien contrôler tous les éléments de l'équipement, en faisant surtout attention à tout dommage, toute trace d'usure, de corrosion, de frottement, de faille, ainsi qu'à tout dysfonctionnement. Pour les différents dispositifs, il faut faire particulièrement attention aux éléments suivants :
 - dans les hamais de sécurité, les baudriers-cuissards et les ceintures de maintien au travail : aux boucles, aux éléments de régulation, aux points d'ancrage (les boucles), les sangles, les coutures, les passants ;
 - dans les amortisseurs de sécurité : aux nœuds d'ancrage, la sangle, les coutures, le revêtement, les connecteurs ;
 - dans les cordes et les supports d'assurage textiles à corde, la corde, les nœuds, les cosses, les connecteurs, les éléments de régulation, les épissurages ;
 - dans les cordes et les supports d'assurage à corde, les câbles, les serre-câbles, les nœuds, les cosses, les connecteurs, les éléments de régulation ;
 - dans les dispositifs d'autofreinage la corde ou la sangle, le bon fonctionnement de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, le revêtement, l'amortisseur, les connecteurs ;
 - dans les antichutes mobiles : le corps-support, le déplacement correct sur le support d'assurage, le fonctionnement du mécanisme de blocage, le rouleau, les vis et les rivets, les connecteurs, l'absorbeur d'énergie ; dans les éléments en métal (les connecteurs, les crochets, les ancrés) : le corps-support, les rivetages, le cliquet principal, le fonctionnement du mécanisme de blocage.
 - au moins une fois par an, tous les 12 mois d'utilisation, l'équipement de protection doit être mis hors d'usage et faire l'objet d'un contrôle périodique approfondi. Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par des personnes compétentes, possédant le savoir-faire nécessaire et formées dans ce domaine. Le contrôle peut également être effectué par le fabricant de l'équipement ou par un représentant autorisé du fabricant.
 - dans certains cas, lorsque l'équipement de protection a une structure complexe, comme c'est le cas, par exemple, pour les antichutes à rappel automatique, les contrôles périodiques peuvent être effectués uniquement par le fabricant de l'équipement ou par une personne autorisée par celui-ci. Après le contrôle technique périodique, la date du contrôle technique suivant sera déterminée.
 - les contrôles périodiques réguliers sont une question cruciale en ce qui concerne l'état de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur qui dépend du bon fonctionnement et de la résistance de cet équipement.
 - pendant le contrôle technique périodique, il faut vérifier la lisibilité de tous les marquages de l'équipement de sécurité (les caractéristiques du dispositif donné). Ne pas utiliser l'équipement si son marquage est illisible.
 - une question de sécurité importante : si l'équipement est vendu vers un pays autre que son pays d'origine, le fournisseur de l'équipement doit joindre à l'équipement un mode d'emploi et d'entretien, des renseignements sur les contrôles périodiques et les réparations de l'équipement rédigés dans la langue en vigueur dans le pays où l'équipement sera utilisé.
 - l'équipement de protection individuelle doit être immédiatement mis hors d'usage et détruit (ou il faudra appliquer d'autres procédures visées dans le mode d'emploi), s'il a servi à arrêter une chute.
 - seuls les hamais de sécurité conformes à la norme EN 361 sont autorisés comme dispositif soutenant le corps de l'utilisateur dans les systèmes de protection contre la chute de hauteur.
 - le système de protection contre les chutes de hauteur peuvent être raccordés uniquement aux points (boucles, nœuds) d'attelage du hamais de sécurité marqués de la lettre A majuscule.
 - le point (dispositif) d'ancrage de l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur doit avoir une structure stable et une position limitant la possibilité de chute et minimisant la longueur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement devrait se trouver au-dessus du poste de travail de l'utilisateur. La forme et la construction du point d'ancrage de l'équipement doit pouvoir assurer une connexion fixe de l'équipement et ne pas causer de déconnexion accidentelle. La résistance minimale du point d'ancrage de l'équipement doit s'élever à 12 kN. Il est conseillé d'utiliser des points d'ancrage certifiés conformes à la norme EN795.
 - il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous le poste de travail sur lequel on va utiliser l'équipement de

protection individuelle contre les chutes de hauteur, afin de prévenir tout choc contre des objets ou des niveaux inférieurs pendant l'arrêt de la chute. La taille de l'espace libre nécessaire sous le poste de travail doit être vérifiée dans le mode d'emploi de l'équipement de protection que l'on prévoit d'utiliser.

- pendant l'utilisation de l'équipement, il faut faire particulièrement attention aux phénomènes dangereux et aux dommages pouvant avoir une influence sur le fonctionnement de l'équipement et sur la sécurité de l'utilisateur, et notamment aux questions suivantes : l'emmêlement et le passage des cordes sur des bords tranchants, les chutes en pendule, la conductivité électrique, un quelconque dommage ou coupure, les abrasions, la corrosion, l'action de températures extrêmes, l'action négative des facteurs météorologiques, l'action de produits chimiques.
- l'équipement de protection individuelle doit être transporté en emballages le protégeant contre tout dommage et contre l'humidité, par exemple en sacs en tissu imprégné ou en caisses ou valises en acier ou en plastique.
- L'équipement de protection individuelle doit être nettoyé de manière à ne pas abîmer le matériau à partir duquel le dispositif a été fabriqué. Pour les matériaux textiles (les sangles, les cordes), il faut utiliser des produits nettoyants destinés aux tissus délicats. Bien rincer. Les amortisseurs de sécurité doivent être nettoyés uniquement à l'aide d'un chiffon humide. Ne pas tremper l'amortisseur dans l'eau. Les pièces en plastique doivent être lavées uniquement avec de l'eau. L'équipement mouillé pendant le nettoyage ou pendant l'utilisation doit être bien séché en conditions naturelles, loin de toute source de chaleur. Les pièces et les mécanismes en métal (les ressorts, les gonds, les cliquets) peuvent être légèrement lubrifiés de manière périodique afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement de protection individuelle doit être conservé emballé en vrac, dans des pièces bien ventilées et sèches, protégé contre l'action de la lumière, des rayons UV, contre les poussières, les objets tranchants, les températures extrêmes et les substances caustiques.
- tous les éléments de l'équipement de protection contre les chutes de hauteur doivent être conformes aux modes d'emploi de l'équipement et aux normes en vigueur :
 - EN 353-1, EN 353-2, EN 354, EN 355, EN 360 – pour les systèmes de protection contre les chutes de haute ;
 - EN 362 – pour les connecteurs ;
 - EN341, EN1496, EN1497, EN1498, – pour les dispositifs de sauvetage ;
 - EN 361 – pour les hamais de sécurité ;
 - EN 813 – pour les baudriers-cuissards ;
 - EN 358 – pour les systèmes de maintien au travail ;
 - EN 795 – pour les dispositifs d'ancrage.

La société chez laquelle l'équipement est utilisé est la seule responsable pour les entrées effectuées sur la carte d'utilisation. La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement. Toutes les informations relatives à l'équipement (nom, numéro de série, date de l'achat et du début d'utilisation, nom de l'utilisateur, renseignements relatifs aux réparations et aux contrôles techniques, ainsi qu'à la mise hors d'usage) doivent être indiquées dans la carte d'utilisation du dispositif donné. La carte est à remplir par la personne responsable dans la société pour l'équipement de protection. Il est interdit d'utiliser l'équipement de protection individuelle dont la carte d'utilisation n'a pas été remplie.

CARTE D'UTILISATION

NOM DU DISPOSITIF/ MODÈLE		N° DE CATALOGUE	
NUMÉRO DU DISPOSITIF		DATE DE FABRICATION	
NOM DE L'UTILISATEUR			

MISE EN SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT	
DATE D'ACQUISITION	

CONTRÔLES TECHNIQUES

	DATE DU CONTRÔLE	MOTIFS DU CONTRÔLE OU DE LA RÉPARATION	DOMMAGES CONSTATÉS, RÉPARATIONS EFFECTUÉES, AUTRES REMARQUES	DATE DU CONTRÔLE SUIVANT	SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
1					
2					
3					
4					
5					

PROTEKT® PROTEKT Starorudzka 9, 93-403 Łódź, POLOGNE
 tél. : + 48 42 6802083, fax +48 42 6802093
 info@protekt.com.pl www.protekt.com.pl

Le certificat européen a été établi par
 Institut central de protection des travailleurs (CIOP)
 Czerniakowska 16, 00-701 Varsovie, Pologne, n° 1437

La déclaration de conformité UE concernant le présent produit est jointe à ce produit.
 En cas de besoin, celle-ci est également disponible sur le site internet du fabricant : www.protekt.com.pl.